

## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian Jeffroy, Maire.

**PRÉSENTS** : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON (à partir du 2.1 inclus) – R. BONABAL – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – A. LE GALL – S. DESCOURT (à partir du point 2.1 inclus) – B. HUONNIC – E. CRESSEVEUR – V. PERROT – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU – M-L HINRY

**ABSENTS** : L. L'HAVEANT – S. DESCOURT (Pts 1.1 et 1.2)

**PROCURATIONS** : F. LEON à C. JEFFROY ; J. LE GLAS à Y. LE BRIGANT ; C. LATOUCHE à B. PRIGENT ; A. SENECHAL à M-L HINRY ; J-F BOUGET à A. FOURNIS-BEYOU ; P. PETIBON à B. HUONNIC (pts 1.1 et 1.2)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. DROUOT

**QUORUM** : 19 présents en début de séance, quorum atteint

---

Après avoir réalisé l'appel, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une délégation de membres du collectif « Sauve qui Poules » quelques minutes avant la séance, venu remettre une pétition s'inscrivant contre le projet « *d'extension-restructuration du poulailler de PLESTIN LES GREVES* ». Il précise que cette délégation lui a demandé de transmettre cette pétition à M. le Préfet des Côtes d'Armor ; ce que M. le Maire s'est engagé à faire. Il a ensuite repris le cours de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

#### *Démission d'un conseiller municipal*

##### *1/Projets et travaux*

- 1.1/Approbation convention de mise à disposition d'un terrain pour création de jardins familiaux
- 1.2/Approbation projet de labellisation du Point Info Jeunesse en Structure Information Jeunesse

##### *2/Urbanisme :*

- 2.1/PLUih – Débat sur le PADD
- 2.2/Validation programme OPAH/RU
- 2.3/Subvention pour la construction de logements sociaux à Pont ar Portheour

##### *3/Finances – Ressources Humaines*

- 3.1/Budget 2024 : Débat d'Orientation Budgétaire
- 3.2/Décision modificative de crédit
- 3.3/Subvention 2024 : dépôt de dossier au titre des DETR/DSIL, contrat de territoire et fonds de concours pour le projet de création de cheminement doux le long de la route de Lanscolva
- 3.4/Admission en non-valeur : délégation au maire
- 3.5/Modification embauche d'un apprenti
- 3.6/Budget chaufferie : renouvellement ligne de trésorerie
- 3.7/Constitution d'une provision comptable

##### *4/Questions diverses*

- 4.1/Lannion Trégor Communauté : approbation du rapport de la CLECT
- 4.2/Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le Dour Meur
- 4.3/Avenant convention Petite Ville de Demain
- 4.4/Motion de soutien aux EHPAD
- 4.5/Régularisation Square E. Parcheminer et J. Biannic
- 4.6/Régularisation emprise aire de camping-cars

4.7/Aménagement aile sud : devis travaux préparatoires pour peinture

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
2023-126	Approbation convention de mise à disposition d'un terrain pour création de jardins familiaux	Approuvé
2023-127	Approbation projet de labellisation du Point Info Jeunesse en Structure Information Jeunesse	Approuvé
2023-128	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat	Approuvé
2023-129	OPAH-RU : Lancement d'une opération sur le centre-ville de Plestin	Approuvé
2023-130	Aide financière à la construction de logements sociaux à Pont ar Portheour	Approuvé
2023-131	Débat et rapport d'Orientaion Budgétaire	Approuvé
2023-132	Décision modificative de crédit	Approuvé
2023-133	Subvention 2024 pour le projet de Lanscolva	Approuvé
2023-134	Admission en non-valeur : délégation au Maire	Approuvé
2023-135	Contrat d'apprentissage	Approuvé
2023-136	Renouvellement ligne de trésorerie – Budget Chaufferie	Approuvé
2023-137	Constitution d'une provision comptable	Approuvé
2023-138	LTC : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1er janvier 2023 – Partie dérogatoire	Approuvé
2023-139	Approbation extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le Dour Meur	Approuvé
2023-140	Avenant convention Petite Ville de Demain (PVD)	Approuvé
2023-141	Soutien aux EHPAD publics	Approuvé
2023-142	Régularisation square E. PARCHENMINER J. BIANNIC	Approuvé
2023-143	Régularisation emprise aire de camping-cars	Approuvé
2023-144	Travaux aile sud : préparation peinture	Approuvé

En préambule, M. le Maire fait part à l'assemblée de la démission du conseil municipal de Mme Claudie LE RUMEUR en date du 13 novembre pour raisons personnelles. Mme LE RUMEUR reste solidaire avec l'équipe et souhaite une bonne continuation au conseil Municipal. Son poste revient à Mme Marie-Laure HINRY qui est installée dans ses fonctions. Une réflexion aura lieu dans les prochaines semaines afin de réattribuer les places laissées vacantes par cette démission dans les différentes commissions. Il convient de modifier le tableau du conseil municipal en conséquence.

**Prise de Parole de Mme HINRY qui se présente comme Plestinaise depuis plus de 20 ans, exerçant les fonctions d'Éducatrice Spécialisée au sein de la Maison Du Département de Lannion pour le Conseil Départemental. Elle précise rejoindre l'équipe municipale avec plaisir, espérant apporter sa contribution aux projets en cours et à venir. Elle souhaite apporter son expérience dans ses domaines de prédilection tel que l'insertion sociale.**

## **1. Projets et travaux**

### **• Approbation convention de mise à disposition d'un terrain pour création de jardins familiaux (2023-126)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de jardins familiaux sur la commune. Un site a été sélectionné et le propriétaire contacté. Il est d'accord de louer une parcelle à la commune afin que ce projet puisse voir le jour. Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Parcelle de 4 000m<sup>2</sup> à Kerallic (anciennes serres)
- Bail de 5 ans au tarif de 500€ par an.

Une réflexion sera menée avec les candidats déclarés à ce projet autour, notamment, du fonctionnement de ce nouveau service. L'objectif est d'ouvrir ces jardins au printemps prochain.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la convention annexée à la présente,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

### **• Approbation projet de labellisation du Point Info Jeunesse en Structure Information Jeunesse (2023-127)**

M. Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède une Structure Information Jeunesse. Il convient de déposer une demande de renouvellement de ce label pour les 6 prochaines années. Ce service a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels en les accompagnants et en les informant sur tous les sujets qui les préoccupent.

**Le label Information jeunesse est délivré par l'Etat pour une durée de six ans. La structure labellisée s'engage à respecter les principes de l'IJ et bénéficie de formations, d'outils et de ressources. La structure s'engage notamment à :**

- **Garantir une information objective**
- **Accueillir tous les jeunes sans distinction**
- **Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire**
- **Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes**
- **Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux au niveau régional, national et international de l'Information Jeunesse**
- **Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**SOLLICITE** le renouvellement du label Structure Information Jeunesse pour ce service dédié à tous les jeunes de 11 à 30 ans présents sur la commune

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec ce renouvellement de label

## Urbanisme :

- **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (2023-128)**

M. le Maire présente le projet PLUi-h. Il précise qu'il y a eu beaucoup de réunions sur ce sujet à l'agglomération suivies en grande partie par M. LEON mais aussi M. HUONNIC et le Maire. Ce PADD est une pièce maîtresse du PLUi-H qui lui-même s'inscrit dans un socle commun avec deux autres documents stratégiques importants : le PCAET (climat) et le PDM (mobilité). Il précise enfin qu'une consultation large des partenaires mais aussi des usagers/administrés a été réalisée avant que le document soit présenté aux différents conseils municipaux. Enfin, il souligne que le PLUi-H doit être conforme au SCOT qui doit être lui-même conforme au SRADDET.

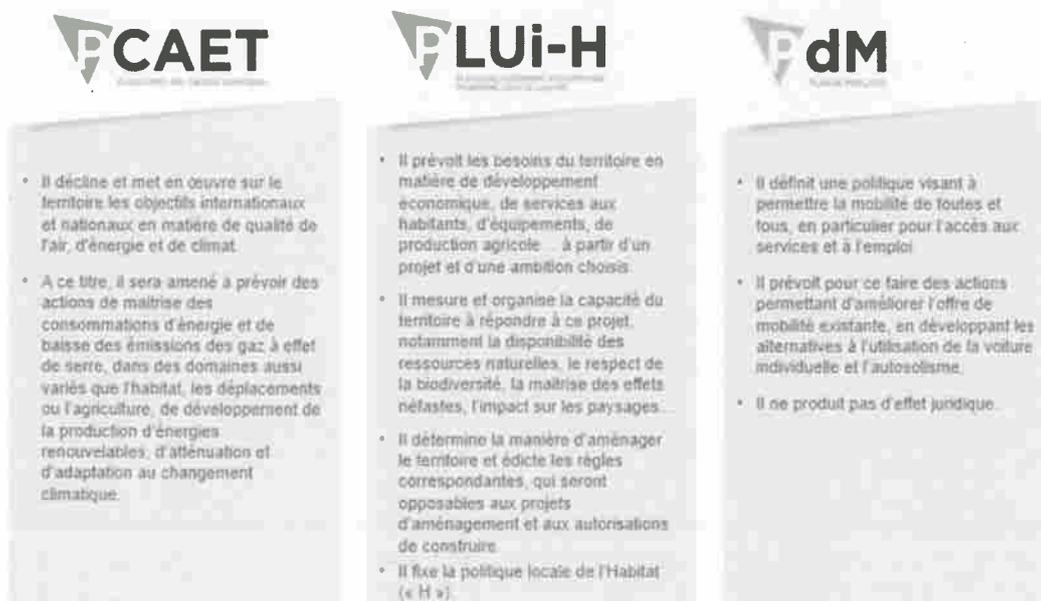
**ARRIVEES Mme DESCOURT ET M. PETIBON A 19H35**

### I. Contexte

#### **La démarche "3 Plans"**

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres qui sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du **Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H)** de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.



Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute du PLUi-H** : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H** (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols**, [...] le PADD fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** ».

#### • La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collègues :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COFIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

#### • Les élus du territoire

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COFIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COFIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

#### • Les partenaires institutionnels

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- **Les Personnes Publiques Associées.** Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- **Le CODEV (conseil de développement),** a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.
- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

## II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées. L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :**



## AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

### 1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- **Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire** : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- **Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles** : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- **Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères** : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- **Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés** : densification de cœurs d'ilots, qualité des entrées de villes,
- **Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques** : espaces sans voiture, ...
- **Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte** (périmètres délimités des abords)
- **Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés** (SPR)
- **Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords** : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- **Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine** : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- **Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments** : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

### 2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- **Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur** : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- **Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités** : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs,
- **Soutenir le développement des énergies renouvelables** : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies

- renouvelables terrestres et maritimes, favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- **Maintenir une filière de production de roches meubles** : lien avec le Schéma régional des carrières
  - **Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière**
  - **Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment** : valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire
  - **Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux** : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
  - **Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps** : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
  - **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

### 3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire** : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

### AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

#### 1. AGIR POUR UN AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

## **2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE**

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables** à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

## **3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCE, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE**

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

### **AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE**

- **Préambule de l'axe 3** : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

#### **1. DIVERSIFIER**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Organiser géographiquement la production de logements** : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- **Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente**
- **Orienter la production vers une offre de logements abordables**
- **Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies**

- **Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses** (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- **Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage**
- **Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire** (habitat partagé, ...)

*Sur le plan économique :*

- **Consolider la diversification du tissu économique** autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- **Encourager les croisements de filières**
- **Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises**
- **Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières** avec mutualisation, notamment en villages artisans
- **Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles** (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- **Développer l'économie maritime** : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- **Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire** : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

## **2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités**
- **Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap**
- **Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées** qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- **Garantir la régularité de la production résidentielle** par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

*Sur le plan économique :*

- **Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire**
- **Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées**
- **Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique**
- **Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire**

### **3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines**
- **Mobiliser les logements vacants** notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- **Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières**
- **Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires**
- **Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique** en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

*Sur le plan économique :*

- **Intensifier l'usage du foncier économique** : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- **Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées** sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

### **4. RÉHABILITER**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes**
- **Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne** dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- **Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant**

*Sur le plan économique :*

- **Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires** : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- **Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés** (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- **Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux**
- **Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités**
- **Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché »** : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

## **5. RESTRUCTURER ET ADAPTER**

*Sur le plan résidentiel :*

- **Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces** à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- **Adapter l'offre locative sociale existante et future**
- **Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap**
- **Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels**
- **Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique** (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

*Sur le plan économique :*

- **Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires**
- **Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs**
- **Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation**
- **Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase**
- **Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité** : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- **Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles** : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,...
- **Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu** (pêche, conchyliculture ...)

**A l'issue de cette présentation, M. le Maire ouvre les débats et donne la parole aux conseillers municipaux :**

**M. J-P MENU** ouvre les débats : *On continue d'adapter nos modes de vie à ce que les pays ont déjà créé. Exemple avec le développement de l'Intelligence Artificielle qui consommera beaucoup d'eau. On ne freine pas le mouvement d'un monde qui part à sa perte.*

**M. le Maire** approuve et souligne qu'il est essentiel de préserver les ressources et notamment les ressources en eau. Les schémas sont à remettre en cause.

**M. D. COLLIN** précise que ce constat n'est pas nouveau, depuis plus de 10 ans on parle de moins artificialiser les sols par exemple.

**M. le Maire** : *Mais comment évoluer sans artificialiser ? Il faudra densifier dans l'enveloppe urbaine existante et faire monter les constructions plutôt que s'étaler. Mais, dans le centre, ce n'est pas possible car certaines règles vont à l'encontre de cette idée (exemple des ABF...).*

**Mme I. ADAM** : *C'est tout le paradoxe de la France, les lois et normes se contredisent. Il faut que l'Etat s'adapte et uniformise tout ça.*

**M. R. MORINIERE** regrette qu'on interdise demain aux petites communes ce que les grandes villes ont fait hier. Les communes telles que Plestin resteront figées. On ne nous permet plus de nous développer.

Mme M. LE CORRE regrette, de son côté, que lorsqu'on parle de « vieux », on pense petit logement adapté mais ce n'est pas la réalité, les anciens ont aussi besoin de grands logements pour accueillir leurs enfants/petits enfants sinon on les isole.

M. le Maire précise à Mme LE CORRE que ce sont des principes. Personne ne va expulser les anciens de leurs grands logements. Si une personne veut garder son T5, elle le gardera. Mais dans les faits, la grande majorité des personnes âgées en perte d'autonomie souhaite venir habiter en centre-ville où se trouvent les commerces dans les logements adaptés à leur état de forme. La taille T3 ou T2 bis semble la mieux adaptée.

M. le Maire répond ensuite à M. MORINIERE et souligne que l'étalement urbain en vue du développement est un vrai sujet. Cet étalement est aujourd'hui régulé par le ZAN (zéro artificialisation nette). L'idée étant que les communes ne consomment plus d'espaces nouveaux dès 2050 avec, d'ici là, un quota d'hectare consommable déterminé par la Région et qu'il faudra respecter. Ensuite, lorsqu'on voudra consommer, il faudra rendre à la nature l'équivalent de ce qu'on lui prend ou alors réhabiliter. Il est d'accord avec lui sur le nécessaire équilibre à avoir concernant l'équilibre territorial.

M. B. HUONNIC souligne que cette loi est contraignante mais elle est obligatoire et nécessaire.

Mme I. ADAM prend la parole et précise que le document est bien écrit et très beau... sur le papier. Dans la réalité, il n'est pas concret et encore moins réaliste. Elle prend pour exemple la volonté du document de protéger les cours d'eau, le maillage bocager. Ok sur le principe, mais se pose-t-on la question de savoir si ce bocage est compatible avec nos modes de vie ? Vu la dernière tempête et les dégâts engendrés sur les fils, on fait comment ? Qui va payer ? On va demander aux propriétaires de ce bocage de payer ? ça va retomber sur ces propriétaires ? Il faut que les documents soient plus clairs et aillent plus loin dans l'analyse.

M. B. HUONNIC intervient et soulignant que les propriétaires doivent entretenir leurs arbres et haies en élaguant régulièrement, il en va de leur responsabilité. Il prend l'exemple d'un arbre tombé lors de la tempête sur un fil qui a coupé 70 transformateurs sur la commune.

Mme I. ADAM reprend la parole et précise de nouveau que le PADD doit mieux cadrer les choses, ce n'est pas assez clair, elle donne ensuite plusieurs exemples ambigus dans le document : développement du tourisme, matériaux biosourcés, logements...sujets tous abordés mais pas suffisamment développés. Elle conclut son intervention en précisant que ce ne sont que des belles phrases sans contenu.

M. le Maire reprend la parole et précise qu'il faut bien garder en tête qu'il ne s'agit que d'un document cadre d'orientations générales. Sur le fond, il se dit d'accord avec ce qui a été évoqué et précise que cette nouvelle vision des choses doit amener à un changement de société majeur en matière de transport, d'hébergement, de rénovation et de transition énergétique... et que cela nécessitera de gros moyens et du temps. Pour autant, ce n'est pas le PADD qui va dire comment faire mais il va orienter nos actions futures et cela soulève beaucoup de questions et d'inquiétudes sur les ressources à disposition pour y arriver.

Mme V. GUIMBERTEAU : On est tous résilient. Mais le contenant n'est qu'un bel enrobage creux. Ce document soulève plus de problèmes qu'il ne donne de solutions.

M. le Maire souligne également qu'il est urgent d'agir, de poser des axes de travail, de faire quelque chose pour préserver la terre et ses ressources.

Mme M. LE CORRE : La société doit changer sinon on va tous dans le mur. On a mal agité ces 50 dernières années, il nous faut régulariser et surtout sécuriser l'avenir de nos enfants.

M. le Maire précise que le document table sur une croissance de la population Trégoroise de 0.23% par ans et construction de 500 logements. Mais ce calcul tient-il compte des réfugiés climatiques par exemple ? C'est aussi une autre inconnue.

**Mme V. GUIMBERTEAU** : si ces populations arrivent ici et qu'elles se retrouvent sans logement, sans service pour les accueillir elles vont se trouver dans une grande précarité.

**Mme I. ADAM** : il faut arrêter avec tout ça. On va créer de la précarité. Si on y va, il faut y aller franchement, il faut poser les choses : on arrête d'autoriser les maisons individuelles par exemple et on fait des immeubles pour loger tout le monde. Arrêtons de parler dans le vide. Veut-on interdire les maisons secondaires ? les logements de tourisme ? En même temps on vit du tourisme.

**M. B. HUONNIC** : le tourisme c'est bien mais priorité aux entreprises bretonnes afin qu'elles puissent loger d'abord les ouvriers bretons. Faudra faire un choix.

**Mme I. ADAM** : oui, il y aura des choix à faire mais qu'on nous donne les moyens de faire les choses et de prendre des décisions.

**Mme V. GUIMBERTEAU** : On parle d'éviter les creux générationnels. Mais alors, il faut que chaque commune puisse avoir des services adaptés à chaque tranche d'âge.

**M. le Maire** donne raison à chaque intervenant mais précise que tout n'est pas noir ou blanc. Ce document n'est que le début d'une nouvelle façon de voir les choses. Pour le moment, le cadre législatif ne nous permet pas de faire face à tous ces constats, il faudra que la loi évolue. Tout ce que vous pouvez lire dans le PADD est une retranscription de ce qui a été dit en réunion. Il va falloir trouver un équilibre entre tout ça.

**M. Y. LE BRIGANT** : ce document à le mérite d'exister et de provoquer le débat et des réactions. C'est un début et des solutions vont apparaître, tout ça va évoluer. C'est un document de travail.

**Mme I. ADAM** : oui mais ce n'est pas un document à prendre à la légère, il ne faut pas qu'il soit creux.

**M. Y. LE BRIGANT** et **M. le Maire** concluent en indiquant que ce document n'est que le début d'un nouveau processus et qu'il faut bien commencer par quelque chose.

#### FIN DES DEBATS

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;

**VU** La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

**VU** La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

**VU** La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

**VU** Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE** De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

- **OPAH-RU : Lancement d'une opération sur le centre-ville de Plestin (2023-129)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du label PVD, la commune a bénéficié d'une étude d'opportunité de mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain) sur la commune. Cette étude avait conclu qu'il existe bien un intérêt pour Plestin à mettre en place une telle opération. Ainsi, il est proposé à la commune de rentrer officiellement dans ce dispositif en intégrant, par avenant, l'OPAH-RU de Lannion-Tréguier.

Ce dispositif porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) est un vecteur d'intervention privilégié de l'agence sur le parc privé. Cette offre de service a vocation à favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien.

**C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières.**

Elle porte entre autres sur :

- La réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens,
- La remise en état de logements dégradés,
- L'amélioration thermique des logements,
- La lutte contre l'habitat indigne
- L'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et les collectivités contractantes.

Une OPAH se prépare tout d'abord grâce à une phase de diagnostic et à une étude pré-opérationnelle. Cette étude, cofinancée par l'Anah et Lannion-Trégor communauté, réalisée entre décembre 2022 et mai 2023, a permis de calibrer des objectifs de rénovation de logement pour le périmètre concerné, ainsi que de calibrer les financements prévisionnels pour les différents financeurs du programme : ANAH, LTC et communes.

Le programme s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- Un **dispositif incitatif** qui vise à accélérer les rénovations par le biais d'un accompagnement renforcé et des aides proposées ;

- Un **dispositif coercitif**, à travers :

- Une **campagne de ravalement obligatoire** sur un linéaire déterminé (les adresses seront précisées dans un arrêté adhoc spécifique) le long de la rue Neuve à Plestin-les-Grèves

- En accompagnement des dispositifs incitatifs classiques, cette OPAH-RU prévoit la mise en œuvre d'opérations de traitement de l'habitat insalubre et dégradé sur des immeubles prioritaires afin de requalifier durablement l'habitat sur ces secteurs. Pour cette opération, dite **Opération de Restauration immobilière (ou ORI)** une liste d'immeubles sera proposée. Ce volet fera l'objet d'une mise en œuvre progressive au cours de l'OPAH.

Un **suivi-animation du dispositif** (c'est-à-dire l'ingénierie mentionnée plus haut), condition indispensable à sa bonne réussite, sera assuré par le biais d'une prestation d'un marché avec un opérateur agréé, dont le financement sera pris en charge par l'Anah et LTC.

Afin que le programme puisse fonctionner, et dans la lignée de l'OPAH-RU existante sur les centres-villes de Lannion et Tréguier, il est proposé une intervention de la commune dans les modalités décrites ci-après.

#### **Les objectifs prévisionnels de rénovation sur 2 ans : rénovation de 33 logements**

	<b>Plouaret</b>	<b>Plestin-les-Grèves</b>
Propriétaire occupant - Travaux d'énergie	9	7
Propriétaire occupant - Travaux d'adaptation	5	3

Propriétaire occupant - Travaux lourds	3	2
Propriétaires bailleurs	2	2
TOTAL	19	14
Nombre de diagnostics	19	14
Nombre de ravalements	20	13
Nombre de projets ORI (A définir plus précisément lors de la phase de prése dossier pour éligibilité en commission nationale)	5 immeubles	6/7 immeubles

**Pour la commune, l'engagement prévisionnel sur 2 ans est le suivant :**

	Plouaret	Plestin
Aide aux propriétaires bailleurs (sous forme d'une prime de sortie de vacance de 3 000 €/logt)	6 000	6000
Aide au ravalement (5 000 €/logt)	100 000	65 000
Ingénierie : AMO travaux d'office	4 800	4 800
<b>TOTAL</b>	<b>110 800 €</b>	<b>75 800 €</b>

*Les dépenses sont une estimation et ne seront pas toutes engagées dans les 2 ans, il s'agit d'un optimal dans le cas où tous les objectifs pourraient être atteints. Il est visé un démarrage de l'opération au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, VALIDE l'engagement de la commune dans le programme d'OPAH-RU, VALIDE les engagements financiers prévisionnels correspondants, AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'OPAH-RU et les documents y afférent.**

- **Aide financière à la construction de logements sociaux à Pont ar Portheour (2023-130)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que 8 logements sociaux sont prévus dans le cadre des tranches 2 et 3 du lotissement de Pont ar Portheour.

Ce projet, porté par Terres d'Armor Habitat peine à sortir de terre faute de crédits suffisant. En effet, comme bon nombre de bailleur, la conjoncture actuelle entraîne de grosses difficultés pour les bailleurs sociaux à mener à bien leurs projets.

Pour boucler cette opération, il est nécessaire de revoir le projet et d'en modifier son financement. Ainsi, après une réunion à LTC avec Terres d'Armor Habitat, il a été décidé de passer de 2 PLAI et 6 PLUS à 3 PLAI, 1 PLUS et 4 PLS et d'octroyer à TAH les aides à la pierre de LTC sur le barème 2023 et une subvention communale de 20 000€ (5000€/logement conventionné)

**M. D. COLLIN demande combien représente ces 20 000€ sur la totalité du projet ?**

**M. le Maire répond qu'il est difficile de répondre, il s'agit de petites sommes mais mises bout à bout avec les autres financeurs on arrive à près de 100 000€ sur ce projet. Jumelé avec les efforts des autres communes sur d'autres projets ça fait beaucoup et ça permet au bailleur d'équilibrer ses opérations en attente sur l'ensemble du territoire de LTC et de déclencher les nouvelles aides à la pierre de LTC.**

**M. le Maire précise que la réunion à LTC avec le bailleur a été difficile, qu'il n'était pas enjoué de payer pour ce projet, ce n'est pas le rôle de la commune, mais qu'elle n'a pas vraiment le choix pour que le projet sorte.**

**Mme I. ADAM : c'est du racket. L'Etat impose des logements sociaux sous peine d'amende et maintenant on doit financer les bailleurs pour en faire. Si on n'en a pas on paye et si on en fait on paye aussi... On paye à chaque fois.**

**M. le Maire précise que c'est le lot des communes dans de nombreux domaines. Mais pour le moment la commune ne paye pas d'amende pour manque de logements sociaux. Elle est d'ailleurs la seule commune de l'agglo concernée par cette obligation à être exemptée. Et si les bailleurs ne peuvent pas boucler leurs opérations c'est à cause de décisions**

*gouvernementales qui ont mis à mal leurs finances (baisses liées aux APL notamment).*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour et 3 contres (Mmes ADAM et GUIMBERTEAU, M. COLLIN),**

**APPROUVE** les décisions proposées ci-dessus afin de permettre à Terre d'Armor Habitat de réaliser ses 8 logements prévus au sein du lotissement de Pont ar Portheour

**AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention de 20 000€ à Terre d'Armor Habitat dans ce cadre

## **Finances – Ressources Humaines**

### **• Débat et rapport d'Orientation Budgétaire (2023-131)**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois avant le vote du budget ( article L5211-36 du CGCT) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (article L2312-1).

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire (D.O.B), une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

La note de synthèse doit comporter :

1. L'évolution des dotations de l'Etat,
2. L'évolution des taux d'imposition et des bases
3. Le niveau d'endettement et son évolution envisagée
4. Les marges de manœuvre (évolution) – autofinancement
5. Les principaux investissements

Depuis notre élection en 2020, et malgré la pandémie Covid, en regardant notre PPI (Plan pluriannuel d'investissement), nous constatons que l'essentiel de notre programme est réalisé. Les deux années qui arrivent devraient être consacrées essentiellement à la fin de quelques chantiers (Ti an Oll, ...), au démarrage d'études diverses (mairie, salle des fêtes,...) et au démarrage des projets ciblées dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (réaménagement du bourg, réhabilitation de l'habitat...).

Le vote du budget primitif cette année, voté avant la fin de l'année en cours, est marqué par le passage à nouvelle nomenclature M57, obligation réglementaire au 01 janvier 2024.

Le vote du budget avant la fin de l'année permet :

- De payer les entreprises au-delà des 25% de crédit autorisé par le conseil municipal,
- La mise en œuvre plus rapide des projets de l'année sans attendre fin mars,
- D'éviter des restes à réaliser trop importants.

Les grands principes du référentiel M57 :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Procédure :**

Pour le vote du budget de l'année en cours, il est réglementaire d'exclure les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser, et d'augmenter l'emprunt artificiellement si besoin (pour remplacer les résultats de l'exercice).

Lors du vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion, un budget supplémentaire sera obligatoirement voté et clôturera notre cession budgétaire 2024.

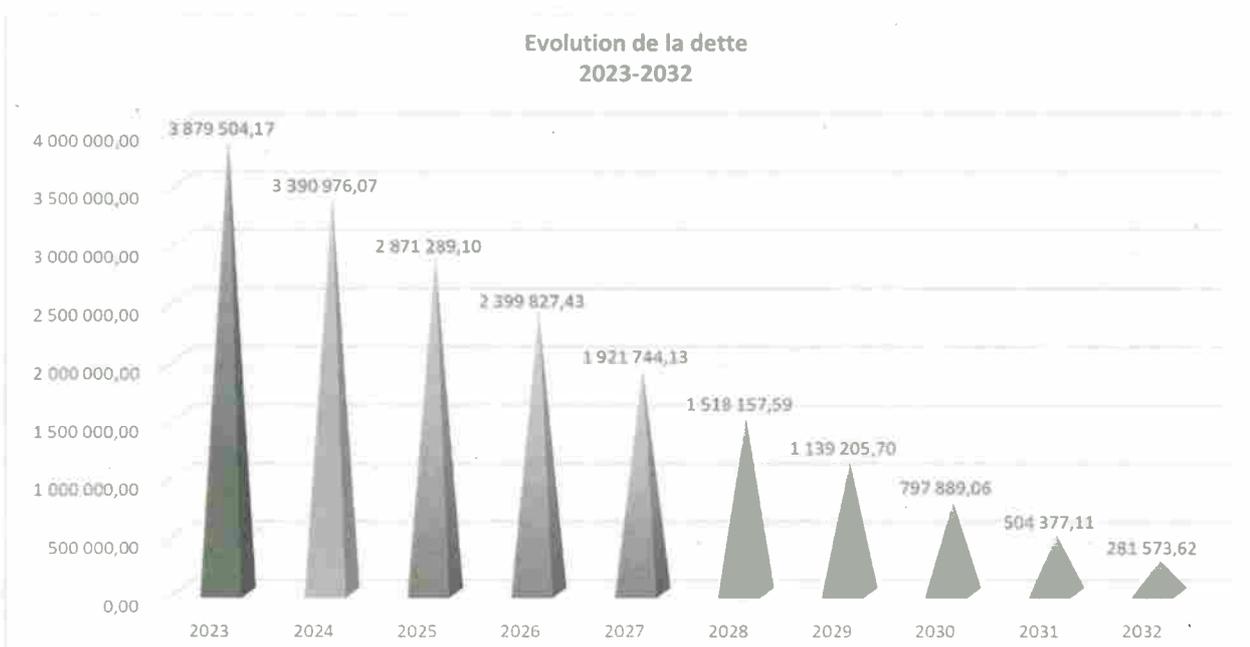
Pour élaborer le budget supplémentaire 2024, il nous faudra une nouvelle fois, prendre en compte, le plan de sobriété lié à l'économie d'énergie.

**Les orientations budgétaires proposées sont :**

- Stabiliser les taux d'imposition communaux existant,
- Maîtriser le taux d'endettement de la commune,
- Maintenir un service à la population de qualité, tant en maîtrisant les charges de fonctionnement,
- Continuer à investir, dans le cadre de la sécurisation et l'embellissement de notre cité.

**Etat de la dette (en euros) – Année 2024**

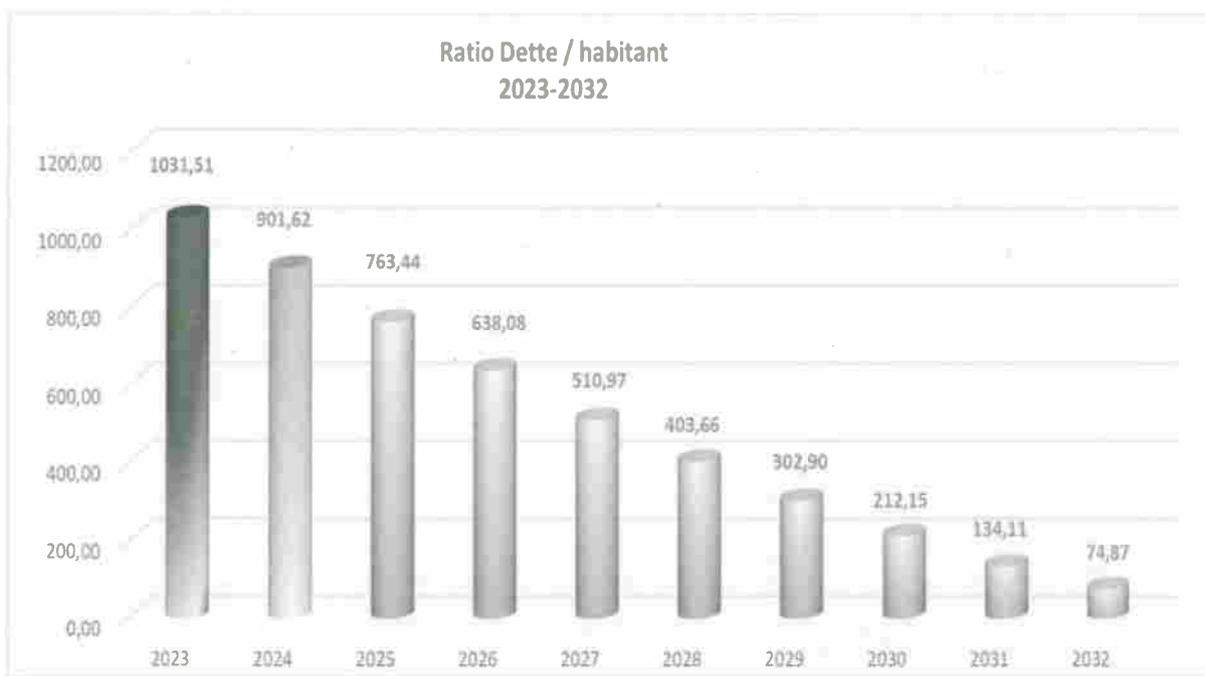
Le budget fera apparaître les nouveaux investissements financés par le FCTVA, le virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement, les nouvelles recettes (ventes, subventions), l'amortissement et sans prévision d'emprunt. Les restes à réaliser inscrits au budget supplémentaire seront équilibrés par le résultat n-1.



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dette	3 879 504	3 390 976	2 871 289	2 399 827	1 921 744	1 518 158	1 139 206	797 889	504 377	281 574

Objet	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	400 000	106 294,14	81 223,21	55 166,99	28 086,76						
ESPACE CULTUREL	500 000	168 750,00	143 750,00	118 750,00	93 750,00	68 750,00	43 750,00	18 750,00			
INVESTISSEMENTS 2010	1 000 000	417 463,12	368 924,93	319 830,98	270 174,91	219 950,27	169 150,56	117 769,20	65 799,52	13 234,79	
FINANCEMENT PROGRAMMES COMMUNAUX	500 000	78 801,83	39 927,69								
FINANCEMENT ESPACE CULTUREL-RENEGOCIATION A COMPTER DU 08 AVRIL 2016 EN FIXE	500 000	214 937,16	187 295,29	158 211,46	130 201,30	101 227,59	71 257,18	40 255,78	8 187,94		
INVESTISSEMENTS 2011	388 000	103 466,63	77 599,96	51 733,29	25 866,62						
TRAVAUX AMENAGEMENT FONCIER	197 000	39 369,29	20 132,86								
FINANCEMENT TRAVAUX VOIRIE 2011	265 000	109 075,90	89 205,34	68 406,83	46 637,03	23 850,58					
TRAVAUX REHABILITATION SALLE MARCEL HAM-PROGRAMME VOIRIE	410 000	191 282,77	162 240,97	132 118,81	100 876,11	68 471,18	34 860,79				
INVESTISSEMENT 2013	250 000	83 333,36	62 500,03	41 666,70	20 833,37						
FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE	120 000	47 543,77	37 253,55	26 808,10	16 205,09	5 442,14					
CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE	720 000	519 395,69	473 102,76	426 167,67	378 581,52	330 335,26	281 419,73	231 825,66	181 543,64	130 564,12	78 877,45
INVESTISSEMENTS DIVERS	400 000	306 007,82	280 690,47	255 134,29	229 337,04	203 296,44	177 010,19	150 475,98	123 691,47	96 654,30	69 362,08
Investissements divers	100 000	72 788,25	62 839,16	52 861,18	42 854,24	32 818,24	22 753,11	12 658,77	2 535,41		
EMPRUNT 2021	450 000	382 500,00	337 500,00	292 500,00	247 500,00	202 500,00	157 500,00	112 500,00	67 500,00	22 500,00	
DIVERS	500 000	488 494,44	441 986,94	394 004,44	345 995,08	297 174,07	247 527,67	197 041,95	145 702,72	93 495,54	40 405,73
DIVERS 2023	550 000	550 000,00	524 802,91	477 928,36	422 928,36	367 928,36	312 928,36	257 928,36	202 928,36	147 928,36	92 928,36
<b>Total Général</b>	<b>7 250 000</b>	<b>3 879 504</b>	<b>3 390 976</b>	<b>2 871 289</b>	<b>2 399 827</b>	<b>1 921 744</b>	<b>1 518 158</b>	<b>1 139 206</b>	<b>797 889</b>	<b>504 377</b>	<b>281 574</b>

## Evolution de l'endettement par habitant



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
ratio par habitant	1032	902	763	638	511	404	303	212	134	75

Ces tableaux nous montrent une gestion rigoureuse de la dette et nous donnera la possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour les années à venir, en toute sérénité.

### **Dotations et taux d'imposition**

Compte tenu du fait que nous votons le budget en fin d'année, l'Etat, à ce jour ne nous a pas transmis les dotations définitives 2024.

L'augmentation des montants à hauteur de 2% est proposée pour l'ensemble des dotations par rapport à 2023, ce qui reste raisonnable et nous permet d'élaborer un budget sincère.

Il est à noter, la nouvelle recette de fonctionnement liée à la majoration des résidences secondaires, évaluée à 140 000€, inclut dans la proposition du budget pimitif 2024.

### **Estimation des dotations - l'année 2024**

**Dotation forfaitaire .....722 501.70€**

**Dotation de solidarité rurale .....598 848.12€**

**Dotation nationale de péréquation.....141 102.72 €**

---

**Total ..... 1 462 452.54€**

### **Fiscalité 2024 – Produit 2024**

## Ressources fiscales estimées – 2024

Il est prévu une stabilité des taux liés à la fiscalité, cependant l'augmentation de la population, mécaniquement augmentera légèrement la ressource fiscale d'environ 20 000€.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

La section de fonctionnement tient compte de l'augmentation du coût des énergies, des consommables, de l'inflation, et des nouvelles demandes, évidemment, en adéquation avec nos besoins pour rendre le meilleur service qu'il soit à nos concitoyens. Pour ce faire, le **chapitre 011** (charges à caractère général) est en constante augmentation et estimé ce jour à 1 338 266€.

Nous continuons notre politique de soutien aux associations, plusieurs d'entre elles ont intégrées leurs nouveaux locaux, d'autres bénéficient de travaux sur leur structure respective et le soutien financier par le biais des subventions aux associations, à hauteur de 50 000€, dont 18 000€ à destination des associations sportives.

**Le chapitre 012** (charges de personnel) affiche une légère hausse, dû à la majoration de l'indice prévue par le gouvernement, dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat et également à la création d'une brigade de police rurale intercommunales en partenariat avec quatre communes du pôle Plestin, bordant la Lieue de Grève compensée par une nouvelle recette des communes adhérentes.

**Le chapitre 65** (autres charges de gestion courante) A ce chapitre le CCAS a formulé une demande de 70 000€ de subvention de fonctionnement.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Dans notre nouvelle façon d'appréhender le budget primitif 2024, nous restons prudents et nous estimons une stabilité des recettes que nous ne pouvons affichée, n'ayant pas les résultats de l'année précédente.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - DEPENSES :**

Les nouveaux crédits pour le programme d'investissement répondent aux obligations de la commune :

- Une bonne gestion du patrimoine, notamment les éléments touchant à la sécurité (éclairage public...).
- Un renouvellement d'équipement pour le bon fonctionnement des services communaux.
- La dotation aux amortissements est prioritairement dédiée à cette dépense.

La section d'investissement est financée principalement par :

- Le FCTVA,
- L'amortissement,
- Diverses subventions d'équipement,
- Le virement de la section de fonctionnement...

Viennent ensuite les débats :

**Mme I. ADAM, en rapport au thème « personnel communal » demande ou en est le projet de police rurale prévue en 2024 ?**

**M. Y. LE BRIGANT répond que le poste est en cours de publication. Il reste 15 jours avant de clôturer les dépôts de candidature et sélectionner la personne retenue. Quant aux communes : Tréduder et Trédrez ont délibéré, Ploumilliau aussi sur le principe et va redélibérer prochainement. Reste St Michel en Grève qui tergiverse un peu.**

**Mme I. ADAM sur le DOB : Tout est dit, il faut rester sur cette dynamique, serrer les dents 2 ans sans emprunter. Certains projets attendent depuis longtemps et attendront encore un peu, ils sortiront un peu plus tard. Il y avait d'autres urgences : les entrées de ville ont été faites et c'était nécessaire, il était urgent d'agir, comme à Lanscolva ou les enfants descendent au car sur la route, sans aucune sécurité. Mais il faudra ensuite, plus tard, revenir en campagne et dans les lotissements où les routes se dégradent.**

**M. Y. LE BRIGANT en réponse à Mme ADAM : les routes de campagne ont été largement servies lors des précédents mandats avec de programmes de voirie jusqu'à 300 000€ par an. Les routes en campagnes sont en assez bon état général et lorsqu'elles sont un peu juste c'est peut-être aussi à cause des engins agricoles toujours plus gros et lourds.**

**Mme I ADAM invite M. LE BRIAGNT à aller faire un tour de tracteur avec elle sur certaines routes de campagne.**

**M. E. CRESSEVEUR précise que les engins agricoles sont certes très lourds mais leur gabarit n'est pas plus imposant qu'un camping-car.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la tenue du Débat et son Rapport d'Orientation Budgétaire en préambule du vote du budget prévisionnel 2024 prévu le 14 décembre prochain**

• **Décision modificative de crédit (2023-132)**

**Budget Commune**

Section de fonctionnement- BP 2023

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
012	6332	01	Cotisations versées au FNAL	10 000,00 €	73	7318	01	Autres impôts locaux ou assimilés	152 000,00 €
012	6336	01	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	10 000,00 €					
012	64111	01	Rémunération principal	40 000,00 €					
012	64131	01	Rémunération	35 000,00 €					
012	6451	01	Cotisation à l'urssaf	15 000,00 €					
012	6453	01	Cotisation caisses de retraites	20 000,00 €					
66	66111	01	Intérêts réglés à l'écheance Emprunts	22 000,00 €					
Total				152 000,00 €	Total				152 000,00 €

Section d'investissement- BP 2023

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
27	275	01	Dépôt et cautionnement	900,00 €	13	1311	212	Etat et établissements nationaux	900,00 €
Total				900,00 €	Total				900,00 €

## Budget Tourisme

### Section de fonctionnement- BP 2023

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
011	60621	CAMPING	Fournitures non stockées - combustible	2 500,00 €
011	60623	CAMPING	Alimentation	1 500,00 €
011	6064	CAMPING	Fournitures administrative	2 000,00 €
011	6135	CAMPING	Location mobilière	2 000,00 €
011	61558	CAMPING	Entretien et réparation autres biens mobiliers	12 000,00 €
Total				20 000,00 €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
70	7083	CAMPING	Locations diverses	20 000,00 €
Total				20 000,00 €

### Section d'investissement- BP 2023

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
23	2315	AIRE DE CAMPING-CAR	Installation matériel et outillage technique	500,00 €
21	2135	AIRE DE CAMPING-CAR	Installation générales, aménagement, construction	- 500,00 €
Total				- €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** la décision modificative de crédit présentée ci-dessus

- **Subvention 2024 pour le projet de Lanscolva (2023-133)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réaménagement de l'entrée de ville sur la RD dite de Lanscolva devait être réalisé en 2023 et a été décalée à 2024.

Ce projet, qui prévoit la création d'un cheminement doux du panneau « sortie d'agglomération » jusqu'au Châtel doit permettre à la fois de

- Sécuriser les déplacements des non-automobilistes le long de la RD qui doivent aujourd'hui emprunter l'accotement sans aucune sécurité
- Faire ralentir les véhicules par le biais d'un effet rétrécissement de chaussée (mise en place de potelets notamment)
- Embellir l'entrée de ville conformément au programme politique du mandat.

D'un coût total estimé de 194 709,05 €, ce projet peut faire l'objet de diverses subventions et notamment :

- DSIL/DETR
- Contrat départemental de territoire
- Fonds de concours LTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Création d'un cheminement doux route de Lanscolva – Plan de financement prévisionnel			
Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
		DETR (35%)	68 148.00€
Travaux de voirie	194 709.05€	Contrat de territoire (14,3%)	27 839.00€
		LTC (fonds de concours (14,3%))	27 839.00€
		FCTVA (16,404%)	31 940.00€
		Autofinancement (20%)	38 943.05€
		TOTAL	194 709.05€

**Crainces de M. CRESSEVEUR de voir la largeur de route réduite, il s'inquiète également des importants écoulements d'eaux pluviales lors de fortes pluies en haut de Lanscolva par rapport au busage qui sera mis en place. Si busage il y a, il faudra qu'il soit entretenu régulièrement sinon les piétons se retrouveront les pieds dans l'eau.**

**M. le Maire confirme que la route ne sera pas réduite et que le cheminement piéton sera fait en accotement. M. le Maire entend les craintes liées aux écoulements pluviales qui seront remontées aux services de LTC qui a réalisé ce projet. Le bureau d'étude reviendra vers M. CRESSEVEUR.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de création d'un cheminement doux le long de la route de Lanscolva CONFIE les travaux au Syndicat de voirie de Lannion Trégor Communauté pour un montant de 194 709,05€ TTC.**

**AUTORISE M. le Maire à solliciter le département des Côtes d'Armor pour subventionner ce projet dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022-2027 à hauteur de 27 839€**

**AUTORISE M. le Maire à solliciter Lannion Trégor Communauté pour subventionner ce projet dans le cadre du fonds de concours au profit de ses communes membres à hauteur de 27 839€**

**AUTORISE M. le Maire à solliciter M. le Sous-Préfet de Lannion pour subventionner ce projet dans le cadre des financements DETR/DSIL à hauteur de 68 148€**

**AUTORISE M. le Maire à signer les devis et demandes de subventions ainsi que tout autre document relatif à ce projet.**

- **Admission en non-valeur : délégation au Maire (2023-134)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque admission en non-valeur, il convient de passer en délibération la créance non recouvrable.

La loi 3 Ds du 21 février 2022 permet de déroger en partie à cette obligation en permettant au conseil municipal de déléguer au Maire les admissions en non-valeurs des titres de recettes présentées par le comptable public pour un montant inférieur à 100€ chacun.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la délégation au Maire pour la durée du mandat des admissions en non-valeurs des titres de recettes présentées par le comptable public pour un montant inférieur à 100€ chacun**

- **Contrat d'apprentissage (2023-135)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil, il a été validé le recrutement auprès du responsable du pôle pour deux années scolaires en BTS par alternance.

L'apprenti est bien arrivé dans la collectivité mais pour des raisons scolaires (trop peu d'effectif), sa venue à Plestin ne se fait pas dans le cadre d'un BTS mais par le biais d'un contrat d'apprentissage via le CFA de PLERIN. Ce contrat se fera sur 13 mois et sera également rémunéré. En revanche, le projet reste le même, à savoir le développement et l'animation de la vie locale

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE le recrutement en contrat d'apprentissage à compter du 13/11/2023**

**PRECISE que l'apprenti bénéficiera des rémunérations et avantages dus en fonction de son statut et de la réglementation en vigueur**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette embauche**

• **Renouvellement ligne de trésorerie – Budget Chaufferie (2023-136)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du budget annexe Chaufferie bois. Une offre du CMB nous est parvenue dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 300 000€
- Marge : 0.61%
- Durée : 12 mois
- Commission : 0.25% du montant
- Index : TI3M

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** la proposition de ligne de trésorerie établie par le CMB pour le budget chaufferie décrite ci-dessus

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

• **Constitution d'une provision comptable (2023-137)**

- Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- Vu, l'instruction comptable M14 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant, le risque de contentieux dans le cadre du dossier Bourdin il convient de faire une provision de 29 540.00€

Considérant, que le litige opposant la commune et l'entreprise LE CAM est clos, il convient de faire une reprise de provision à hauteur de 1 927,10€ ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE D'INSCRIRE** une provision pour le contentieux Bourdin à hauteur de 29 540.00€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers ;

**IMPUTE** cette dépense au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ».

**REALISE** une reprise de provision suite au contentieux LE CAM à hauteur de 1 927,10€ ;

**IMPUTE** cette dépense au compte 7875 « reprise de provision pour risques et charges exceptionnelles ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **LTC : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Partie dérogatoire (2023-138)**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la CLECT du 14 septembre 2023 annexé à la présente pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2023 calculées en tenant compte du rapport du 14 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant

- **Approbation extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le Dour Meur (2023-139)**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conservatoire du Littoral propose d'étendre son périmètre d'intervention sur le Dour Meur, en plus du Douron déjà concerné et précise que : Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, **une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.**

L'extension proposée porte sur le Dour Meur. Le conservatoire intervient déjà sur l'estuaire du Douron, sur les deux rives du cours d'eau principal. Ce périmètre concerne les communes de Guimaëc, Locquirec, Plouegat-Guerrand et Plestin-les-Grèves depuis l'embouchure du Douron jusqu'au lieu-dit Pont-Menou. Cette proposition d'extension s'étend sur 30 hectares de la commune de Plestin de la confluence entre le Douron et le Dour Meur jusqu'à la D786. Cela donne une cohérence hydraulique à l'ensemble du périmètre d'intervention qui vise à préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques du secteur, à travers un dispositif de gestion et de valorisation favorable à la biodiversité.

Parallèlement, le conservatoire propose sur le même périmètre la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption permettra au conservatoire de disposer d'un observatoire foncier et de préempter en cas de mise en vente de terrains.

En réunion du 3 avril 2023 le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ce projet avant de le présenter à ses instances délibérantes.

**Mme I. ADAM : on nous dit que l'intervention du conservatoire c'est pour la biodiversité ? pour protéger les petits oiseaux ? Faux, ces secteurs seront sous l'eau dans les années à venir. On ne nous dit pas les choses de façon claire et sincère. C'est pour la protection du trait de côte c'est tout. On devrait nous dire la vérité ! Ils ne veulent pas préempter pour les petits oiseaux mais pour protéger le trait de côte... Mme ADAM**

**demande à connaître le linéaire du littoral Plestinais appartenant au département et au conservatoire ? Réponse reçue le 7/12/23 : Le conservatoire du littoral est propriétaire de 25.5 ha sur le périmètre du Douron, le département de presque 5 ha.**

**En réaction à cette intervention, M. le Maire précise qu'une étude est en cours sur le recul du trait de côte à Plestin, on en saura plus dans quelques semaines. Il précise également que le conservatoire du littoral œuvre surtout pour préserver les cours d'eau des éventuelles interventions humaines.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire sur la commune de PLESTIN-LES-GREVES, comme délimité sur le plan ci-joint ;**

**ACCEPTE le principe de la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles couvrant le périmètre d'intervention foncière proposé ci-dessus par le Conservatoire ; celle-ci sera demandée au Conseil départemental des Côtes d'Armor par Lannion Trégor Communauté afin que le droit de préemption soit exercé par le Conservatoire par substitution au Département.**

- **Avenant convention Petite Ville de Demain (PVD) (2023-140)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention d'adhésion à l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) dans le cadre du label PVD en septembre 2022. Il informe l'assemblée qu'un avenant à cette convention doit être pris car Lannion se voit réattribuer le label Action Cœur de Ville. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la commune, cet avenant dont la signature est prévue le 6 décembre prochain.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'ORT dans le cadre PVD**

- **Soutien aux EHPAD publics (2023-141)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor ont acté le principe de mandater le Cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics. Il est proposé de répartir ces frais au prorata des communes participantes. Il est donc proposé au conseil municipal d'engager la commune de Plestin-les-Grèves dans ce combat juridique afin de défendre les EHPAD publics qui se trouvent depuis quelques temps maintenant en grande difficulté financière.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE la proposition de s'associer à l'étude juridique du cabinet Coudray, via la commune de La Roche Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

- **Régularisation square E. PARCHENMINER J. BIANNIC (2023-142)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le square entre l'église et la gendarmerie vient d'être baptisé du nom des deux célèbres chanteuses Plestinaises, le 8 novembre dernier.

Il informe cependant que ce square appartient à Terre d'Armor Habitat, qui a accepté cette cérémonie. Il convient cependant de procéder à la régularisation de cette parcelle pour qu'elle entre dans le domaine communal.

Terre d'Armor Habitat est également d'accord et propose d'agir de la manière suivante :

-Cession à l'euro symbolique

-Partage des frais de géomètre entre la commune et le bailleur (il faut reborder le square)

-Rédaction d'un acte administratif de cession par Terre d'Armor Habitat

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**ACCEPTE** le principe d'acquisition du square à l'euro symbolique,  
**ACCEPTE** les modalités : frais de géomètre partagés et TERRES D'ARMOR HABITAT se chargeant de la rédaction de l'acte.  
**AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier

• **Régularisation emprise aire de camping-cars (2023-143)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, pour des raisons pratiques, d'agrandir l'entrée de l'aire de camping-car. Il est ainsi proposé d'acquérir à l'amiable 48m<sup>2</sup> à la propriétaire du 420 corniche de Kerallic au prix de 30€ le m<sup>2</sup>. Soit 1440€ d'achat de terrain auxquels il faudra ajouter les frais de bornage et notariés à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**ACCEPTE** le principe d'acquisition de 48m<sup>2</sup> au tarif de 30€ le m<sup>2</sup> en vue d'agrandir l'entrée de l'aire de camping-cars à la propriété du 420 Corniche de Kerallic  
**PRECISE** que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge de la commune,  
**AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier (devis, actes, mandatement...)

• **Travaux aile sud : préparation peinture (2023-144)**

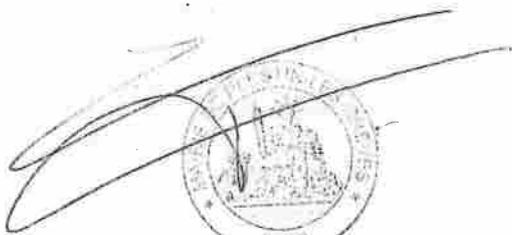
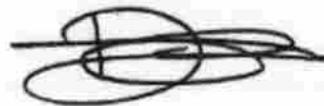
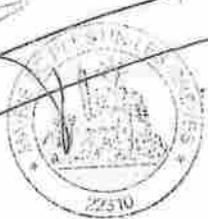
M. le Maire rappelle l'assemblée le projet de création d'un locale pour le SEJ dans l'enceinte de la Maison de la Petite Enfance (travaux aile sud). Un devis pour préparation des supports muraux en peinture a été déposé par l'entreprise Le Guen peinture qui intervient déjà sur les sols. Ce devis se chiffre à 7 825.41€ HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**ACCEPTE** le devis de LE GUEN PENTURE au montant de 7825.41€ HT pour préparation des supports muraux de l'aile sud.  
**AUTORISE M. le Maire** à signer ce devis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15**

Le Maire  
Christian Jeffroy

La secrétaire de séance  
Janic Drouot

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023  
Affiché le 21/12/2023